

# LES EAUX PLUVIALES

## UN NOUVEL ENJEU

**Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales un nouvel enjeu pour les agglomérations.**

Les eaux pluviales ont un impact direct sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- en cas de fortes pluies, elles saturent le réseau de collecte et engendrent parfois des inondations et des rejets directs au milieu naturel
- elles rendent plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution ce qui augmente l'activité de la station d'épuration et par conséquent le coût de traitement du m<sup>3</sup>.

Les solutions de gestion des eaux pluviales diffèrent entre les **espaces publics** et les **espaces privés**.

- les eaux de pluie des habitations et des immeubles sont conservées et traitées sur la parcelle. En cas de contraintes particulières (mauvaise perméabilité, densité de l'habitat...), elles peuvent être évacuées vers le réseau pluvial public à débit limité
- les eaux de ruissellement des espaces publics (routes, parkings, trottoirs...) sont évacuées dans le réseau pluvial public vers le milieu naturel (canaux, fossés).

Au quotidien, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement intègre cette problématique en mettant en oeuvre des solutions alternatives de gestion de l'eau de pluie : tranchées d'infiltration, noues, bassins paysagers pour favoriser l'infiltration après prétraitement.

## RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain à condition de **ne pas aggraver la situation des terrains situés plus bas**.

Les projets dont la surface est supérieure à 1 ha sont soumis à la **Loi sur l'eau**.

Les propriétaires riverains sont tenus **d'entretenir les berges** des cours d'eau et canaux.

## LES SOLUTIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

L'infiltration directe dans le sol constitue une **solution prioritaire**

L'infiltration se fait par le fond et par les parois du dispositif.

Le fond de l'ouvrage doit se situer au dessus du niveau de la nappe phréatique.

Le dispositif sera équipé d'un regard de visite avec décantation pour faciliter son contrôle et son entretien (1 fois par an au minimum) :

- le puits d'infiltration (puisard), utilisé en sol perméable
- la tranchée drainante, utilisée en cas de perméabilité moyenne ou d'une nappe trop haute.

Stockage et restitution à débit limité constituent la **solution de recours**

L'eau collectée, est stockée avant d'être évacuée vers le réseau d'eaux pluviales à débit limité.

Les dispositifs de rétention peuvent se présenter sous différentes formes : bassins paysagers, bassins enterrés en ouvrages préfabriqués, canalisations surdimensionnées, caissons modulaires....

L'entretien des ouvrages de rétention est adapté à leur conception : tonte des abords des bassins paysagers, hydrocurage, ...

Faut-il traiter les eaux pluviales avant de les rejeter ?

- non, pour les eaux des toitures
- le traitement des eaux de ruissellement des voiries peut être imposé pour protéger le milieu naturel.

Dans ce cas, selon la pollution à traiter, il peut être installé :

- un séparateur à hydrocarbures
- un décanteur (statique ou lamellaire)
- un bassin de décantation.

Il est possible d'estimer le dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration ou de stockage à :

- 60 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé pour un dispositif d'infiltration.
- 37 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé au minimum pour du stockage.

La récupération des eaux pluviales (par un dispositif hors sol ou enterré) constitue un bon moyen de réutiliser l'eau de pluie pour tout usage non domestique (arrosage, nettoyage terrasse, ...).



Conformément au règlement d'assainissement, le raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement est INTERDIT car il pose des problèmes de traitement des eaux usées en station.

A l'inverse, le raccordement d'appareils ménagers sur le réseau d'eaux pluviales est également INTERDIT car il pollue le sol et par infiltration les nappes phréatiques.